



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros  
Siège social : 2 rue Paul Sabatier  
22300 Lannion  
970 202 719 RCS Saint-Brieuc

(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2021 a, aux termes de sa 27<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'administration a procédé le 9 décembre 2022 à l'attribution gratuite d'un nombre de 60.000 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

La valeur de chaque action gratuite attribuée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 s'élève à 15.36 euros (cours de clôture de l'action Lumibird au 8 décembre 2022).

Ces actions gratuites feront l'objet d'une acquisition définitive en deux tranches : à hauteur de 20% des actions attribuées, à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2024 par le Conseil d'administration et pour le solde de 80%, à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2026 par le Conseil d'administration, à chaque fois sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et

- les critères de performance fixés par le Conseil d'administration soient atteints (objectifs liés au taux d'excédent brut d'exploitation consolidé rapporté au chiffre d'affaires consolidé du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2024 pour la première tranche et de l'exercice 2026 pour la deuxième tranche).

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation spécifique à l'issue de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration a la faculté de procéder à un ajustement en cas d'opérations affectant le capital social de la Société au cours de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration